



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2213

Dépose de câbles en cuivre dans chambres de télécommunications  
Interdiction temporaire de stationnement avenues des Etats-Unis, de Saint-Cloud, rue de la Ceinture, boulevard du Roi et restriction temporaire de la circulation boulevard de la Reine

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise AXIANS** – 62, boulevard Henri Navier 95150 Taverny en vue d'effectuer des travaux de dépose de câbles en cuivre dans des chambres de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 8h à 14h :**

**Du jeudi 2 janvier 2025 au lundi 6 janvier 2025 :**

**Avenue des Etats-Unis**, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs sur une longueur d'une place de stationnement de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 12.

**Du mardi 7 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025 :**

**Rue de la Ceinture**, côté des numéros impairs, entre le n° 5 et le n° 7 sur une longueur de 2 places de stationnement.

**Du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025 :**

**Avenue de Saint-Cloud**, chaussée latérale sud côté des numéros pairs, côté terre-plein à hauteur du n° 20 sur une longueur de 2 places de stationnement.

**Du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 :**

**Boulevard du Roi**, chaussée latérale ouest côté des numéros impairs, au droit du n° 23 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite de 8h à 14h, deux jours entre le jeudi 2 janvier 2025 et le vendredi 24 janvier 2025 et la vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux :**

**Boulevard de la Reine**, chaussée axiale côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre le n° 74Bis et le carrefour avec la rue du Maréchal Foch et dans ce sens.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 décembre 2024